



ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE

COMPOSITION ET MISE EN PLACE DU CONSEIL CITOYEN

RAPPEL DU CONTEXTE

La loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à l'élaboration du Contrat de Ville préconise, dans l'article 7, la création d'un Conseil Citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Deux Conseils Citoyens sont donc créés pour le Contrat de Ville de l'agglomération Annemassienne : un sur Gaillard et un sur Annemasse.

Le Conseil Citoyen exerce son action en toute indépendance vis à vis des pouvoirs publics et inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Il doit se structurer et désigner des membres qui participent aux instances de pilotage du Contrat de Ville et aux différents groupes de travail.

Il participe à la co-construction du Contrat de Ville, depuis son élaboration, à sa mise en œuvre et à son évaluation. Il pourra élaborer et conduire, à son initiative, des projets s'inscrivant dans les objectifs du Contrat de Ville.

La procédure permettant la constitution des Conseils Citoyens, notamment celui d'Annemasse, a fait l'objet d'une information et d'un avis de la Municipalité le 8 septembre 2014.

Il avait été convenu à l'issue de cette séance les points suivants :

- Le Conseil Citoyen serait « recruté » sur le territoire « vécu », c'est à dire sur le quartier du Perrier, Livron, Château Rouge et Le Joroux.
- Le Conseil Citoyen, d'environ 60 membres, serait composé pour 1/3 d'acteurs socio-économiques et pour 2/3 d'habitants. Parmi ces habitants, la moitié seraient des volontaires, l'autre moitié des habitants tirés au sort.

DEMARCHE DE CONSTITUTION DU CONSEIL CITOYEN

La démarche de constitution du conseil Citoyen s'est déroulée comme suit :

1. Un courrier a été envoyé à tous les acteurs socio-économiques du quartier : 23 associations et 35 commerçants / professions libérales.

Il y a **9 acteurs socio-économiques** inscrits au conseil citoyen dont 3 commerçants (2 des centres commerciaux Perrier et Livron), et 7 représentants de 3 associations.



2. Des « flyers » ont été distribués dans toutes les boîtes à lettres du quartier (2 800 environ) pour l'appel aux habitants volontaires.
17 habitants se sont portés **volontaires**, 9 femmes et 8 hommes ; 7 locataires et 10 copropriétaires ; tous les secteurs sont représentés.

Les habitants volontaires se sont réunis le 4 décembre 2014 pour effectuer un tirage au sort parmi la liste de tous les habitants du quartier.
Pour rappel, cette liste a été établie à partir de la liste de tous les locataires HLM, fournie par le service logement de la ville, et par un relevé exhaustif de tous les copropriétaires, à partir des boîtes à lettres. La liste a été établie le 1er septembre 2014.

3. 40 personnes ont été tirées au sort. Le nombre d'habitants tirés au sort a été établi proportionnellement au nombre de logements de chaque secteur.
Un courrier a été adressé aux personnes tirées au sort le 20 décembre dernier.
Un technicien du service Politique de la Ville s'est rendu au domicile de chaque famille tirée au sort pour lui expliquer plus en détail le contenu du courrier et obtenir son accord.

Sur les 40 familles :

- 7 familles avaient déménagé
- 10 familles ont refusé d'être membres, dont 3 qui ne parlaient pas le français.
- 6 personnes étaient absentes au moment des visites et n'ont pas été contactées.

De ce fait, suite au tirage au sort

19 personnes ont accepté d'être membres du Conseil Citoyen dont :
2 couples, 9 hommes, 10 femmes, 1 jeune de 16 ans, 1 copropriétaire.
8 personnes ont communiqué leur téléphone, mais n'ont pas d'adresse électronique.
Les secteurs sont assez bien représentés, sauf Livron et Château Rouge (1 personne).

A ce jour, **le Conseil Citoyen comprend 45 membres.**

Il est proposé d'accepter que des personnes puissent s'y joindre à tout moment.

La première réunion « d'installation » du Conseil Citoyen est fixée au
SAMEDI 7 MARS 2015, de 9 H à 12 Heures à la MJC Sud

La Ville apporte un soutien logistique pour permettre au Conseil Citoyen de se réunir : secrétariat, mise à disposition de salle, etc..

Annemasse Agglo a missionné l'intervention d'un « facilitateur » pour permettre la structuration du Conseil Citoyen et pour faire émerger les projets.

ECHEANCE :

Le Contrat de Ville de l'agglomération devrait être signé en juin 2015 ; le Conseil Citoyen pourra participer aux dernières étapes de son élaboration.

Le 6 février 2015